

Dans le cadre de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme aux règles de publicité des actes pris par les collectivités

Dématérialisation de la publicité des actes

Décisions du Bureau Communautaire
du 5 juillet 2022

Mise en ligne le 8 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

Contribution 2022 SMIVOS Acheux en Amiénois	Finances	1-753	<i>Approuvé unanimité</i>
Village entreprise convention d'occupation temporaire du domaine public- Total Renov Home	Eco	2-33	<i>Approuvé unanimité</i>
Convention avec l'INRAP dans le cadre du diagnostic préventif pour l'extension de la CCVS	Travaux	3-1.4	<i>Approuvé unanimité</i>
Avenant - réalisation d'une étude diag du système d'assainissement de Corbie	Assainissement	4-118	<i>Approuvé unanimité</i>
Adhésion de l'OT à POT'	Tourisme	5-762	<i>Approuvé unanimité</i>
Signature contrat de cession droits exploitation les fantômes du vendredi 2022	Tourisme	6-8.9	<i>Approuvé unanimité</i>
Sortie de stock d'articles da la boutique de l'OT pour donation	Tourisme	7-8.9	<i>Approuvé unanimité</i>
Convention - Renaturation de 8 terrains sur Cerisy	PLH	8-8.5	<i>Approuvé unanimité</i>
Régularisation de l'acte de dépôt d'arrêté préfectoral de transfert des actifs du SIAP CERISY au profit de la CCVS	Eau	9-881	<i>Approuvé unanimité</i>

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
24/06/2022

Absent :

Date d'affichage
08/07/2022

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE
pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°1 -20220705-7.5.3
OBJET DE LA DELIBERATION
Finances – Contribution 2022
SMIVOS d'Acheux en Amiénois

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le SMIVOS d'Acheux en Amiénois pour verser une contribution annuelle de de 9204,00 €.

Il est demandé au Bureau de donner son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 9204,00 € au SMIVOS d'Acheux en Amiénois dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

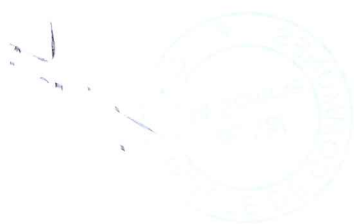
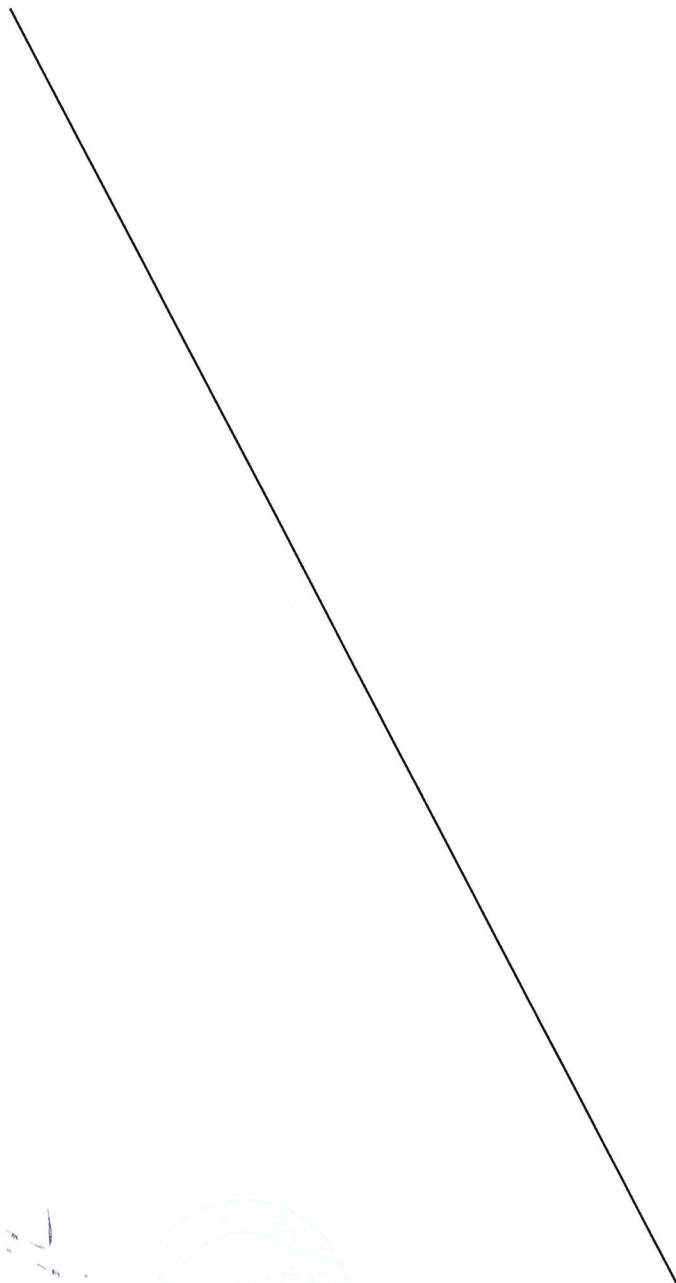
Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Donne son accord pour octroyer la contribution d'un montant de 9204,00 € au SMIVOS d'Acheux en Amiénois dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,
A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

Date de la convocation
24/06/2022Date d'affichage
08/07/2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°2 -20220705-3.3
OBJET DE LA DELIBERATION

Eco : Village d'entreprises –
Convention d'occupation temporaire
du domaine public – SAS Total Renov
Home

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La CCI propose à la Communauté de communes du Val de Somme dans le cadre du réseau pépinière auquel adhère la Communauté de communes, de retenir la candidature de la Société SAS TOTAL RENOV HOME - spécialisée dans la fourniture et installation de menuiseries, agencement intérieur et extérieur, isolations, cuisines, SDB, maçonnerie, plomberie, électricité.

La commission de sélection du réseau s'est réunie le 14 juin dernier et a examiné le dossier de financement et de développement. Un avis favorable a été donné par la commission. Cette société sollicite la Communauté de communes pour la location d'un atelier de 196,42 m² dans le Bâtiment C du village d'entreprises, à compter du 16 juillet 2022.

Conformément à la convention conclue avec la CCI d'Amiens Picardie, le tarif des loyers sera de 28 €/m²/hors charge/an la première année puis 32€, 36€, 44 € la dernière année. Une convention d'occupation temporaire du domaine public a été rédigée et sera proposée à la société SAS TOTAL RENOV HOME

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir se prononcer sur cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce favorablement sur cette convention et d'autoriser le président à la signer.

Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,
A. BABAUT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

Date de la convocation
24/06/2022Date d'affichage
08/07/2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°3 -20220705-1.4
OBJET DE LA DELIBERATION
Travaux – Convention avec l'INRAP
dans le cadre du diagnostic préventif
extension de la CCVS

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre du projet d'extension de la CCVS, les services de l'Etat ont prescrit un diagnostic archéologique, attribué à l'INRAP, sur les parcelles M199 et M200 sur le territoire de Corbie.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude que s'achèvera par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Une convention entre l'INRAP et la CCVS, prévue à l'article R523-30 sera transmise par l'INRAP au préfet de région, conformément à l'article R523-25 du code du patrimoine. Son objet est de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le président à signer la convention.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

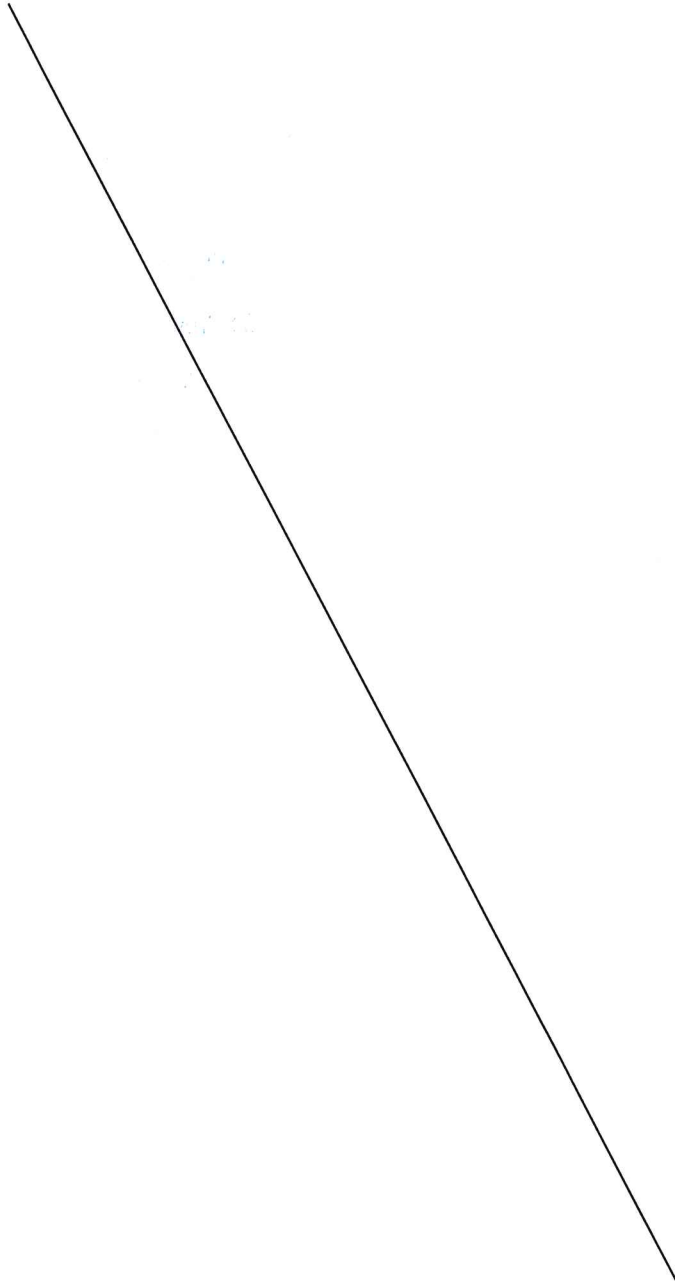
Autorise le président à signer la convention.

Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président

A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
27/06/2022

Absent :

Date d'affichage
08/07/2022

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE
pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°4-20220705-118
OBJET DE LA DELIBERATION

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

Assainissement – Avenant- Réalisation
d'une étude diagnostique du système
d'assainissement de Corbie

La séance est ouverte,

Par délibération en date du 06/12/2021, le bureau communautaire a confié la réalisation d'une étude du système d'assainissement de Corbie au bureau d'études VERDI Ingénierie.

La durée d'exécution initialement prévue par le marché était de 15 mois. Cependant, après quelques semaines d'études, le bureau d'études Verdi Ingénierie et son sous-traitant OTECH Environnement, ont constaté que les données fournies par SUEZ Eau France ne sont pas toujours fiables (défaut d'enregistrement, perte de données etc...), ce qui pourrait compromettre les campagnes de mesures.

Initialement, leur offre se basait essentiellement sur l'exploitation de ces données, compte-tenu que 32 postes de refoulement sont télésurveillés.

Afin d'avoir des résultats pertinents, ils proposent d'instrumenter certains postes, ce qui permettra d'avoir leurs propres données et de ne pas dépendre des aléas de l'autosurveillance. C'est pourquoi, ils ont adapté leur protocole de mesure, en intégrant :

- Une instrumentation des points de mesure et pollution minimum à avoir pour la réalisation du diagnostic (PR en aval des 3 communes, diffluences, trop-pleins...),
- Une instrumentation des points de mesure sur certains postes jugés pertinents dans le cadre de cette étude diagnostique avec un découpage affiné des communes qui permet d'isoler certains quartiers ou zone industrielle

Le bureau d'études VERDI Ingénierie renonce au bénéfice de l'avance contrairement à ce qui était indiqué dans l'acte d'engagement.

Le montant de cet avenant n°1 est de 14 601,00 € H.T., soit 17 521,20 € T.T.C. ce qui introduit un écart de 13,48%.

Le montant initial du marché était de 108 280,00 € H.T

Le nouveau montant de ce marché s'élève à 122 881,00 € H.T.

Il est demandé au bureau de bien vouloir autoriser le président à signer cet avenant n°1 à l'étude diagnostique sur l'unité technique de Corbie.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le président à signer cet avenant n°1 à l'étude diagnostic sur l'unité technique de Corbie.

Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,



Le Président,

A BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

Date de la convocation
24/06/2022Date d'affichage
08/07/2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°5-20220705-7.6.2
OBJET DE LA DELIBERATION

Tourisme : Adhésion 2022 de l'OT à
POT'

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

La plateforme des Organismes de Tourisme Hauts de France est conventionnée avec le Conseil Régional et le CRTC Hauts de France. Elle représente les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) dans les instances régionales, élabore un plan de formation annuel pour les salariés des structures, relaye la politique touristique régionale, crée des outils d'animation du réseau (extranet, émission Picardie Matin...), soutien les OTSI dans leurs questions juridiques/sociales...

Il est demandé au Bureau communautaire de valider l'adhésion de l'Office de Tourisme du Val de Somme à la plateforme des organismes de tourisme Hauts de France pour l'année 2022 et d'autoriser le président à régler la cotisation d'un montant de 72,00 €, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget tourisme.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

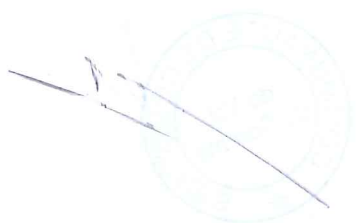
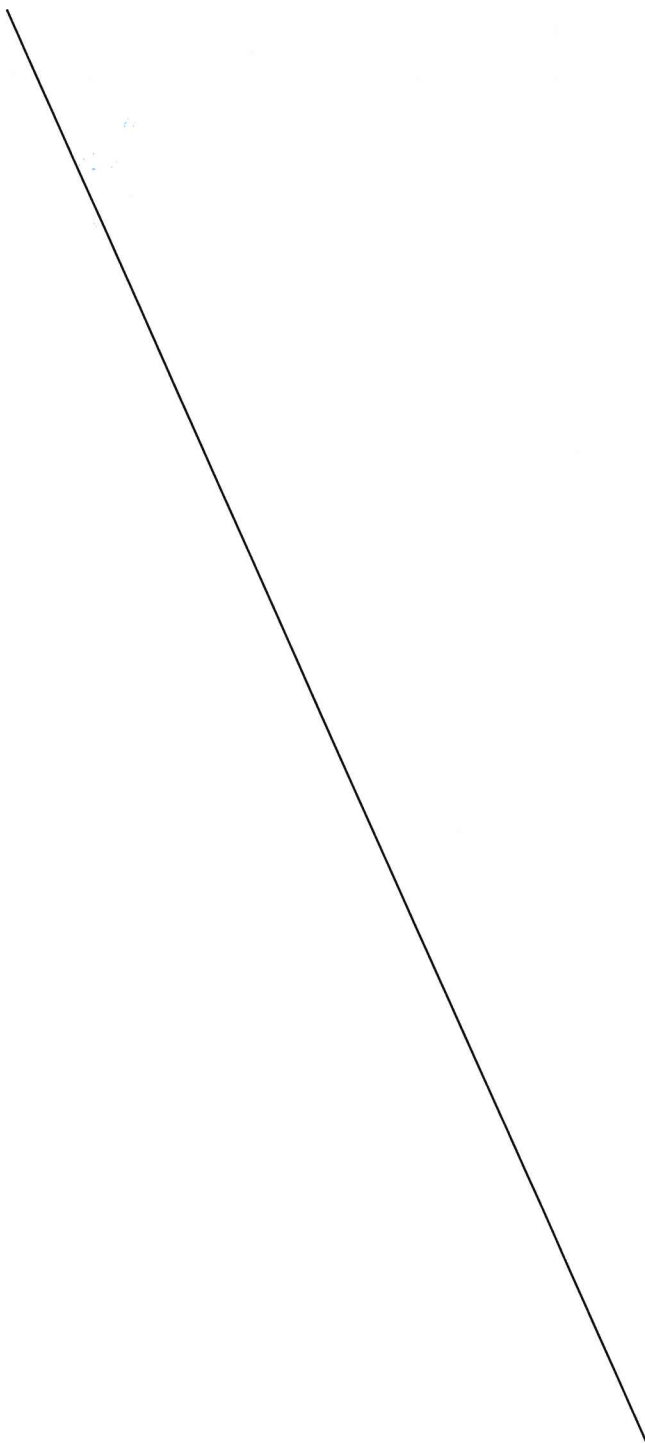
Valide l'adhésion de l'Office de Tourisme du Val de Somme à la plateforme des organismes de tourisme Hauts de France pour l'année 2022 et d'autoriser le président à régler la cotisation d'un montant de 72,00 €, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2022 du budget tourisme

Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT





COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

Date de la convocation
24/06/2022Date d'affichage
08/07/2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°6-20220705-8.9**OBJET DE LA DELIBERATION**

Tourisme : Contrat de cession des droits d'exploitation de la visite spectacle « Les fantômes du Vendredi » 2022

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Depuis l'été 2019, la Communauté de communes du Val de Somme travaille en collaboration avec la compagnie de théâtre « À l'évidence trois petits points » pour proposer, dans la programmation estivale de son office de tourisme, des visites-spectacles nocturne animées par des comédiens professionnels en costume historique.

Après deux représentations à Corbie en 2019 et 2020, qui ont rassemblé respectivement 345 et 403 participants, les « Fantômes du Vendredi » ont investi le village d'Heilly en 2021. Un nouvel écrin, une nouvelle histoire, de nouveaux personnages... Cette toute nouvelle édition a rassemblé 501 personnes, soit une augmentation de près de 100 personnes, malgré les contraintes liées à la situation sanitaire (jauges, pass sanitaires...).

Devant l'engouement croissant et les retours très positifs du public, l'office de tourisme du Val de Somme souhaite de nouveau proposer cette animation emblématique à Heilly en 2022. Quelques modifications et améliorations seront apportées au spectacle : un nouveau parcours permettant de faire découvrir les ruines du château, de nouvelles scènes, une adaptation des dialogues, des moyens techniques plus importants (sonorisation, lumières...), plus de figurants costumés, etc.

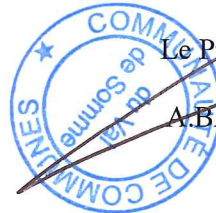
Les représentations des Fantômes du Vendredi auront lieu chaque vendredi à 20h30, du 8 juillet au 2 septembre inclus, et dureront entre 1h30 et 2h. Le tarif plein est de 12€ et le tarif réduit est de 6€. La jauge maximale de participant par séance est de 60 personnes, afin de garantir un confort visuel et d'écoute au spectateur. La réservation auprès de l'office de tourisme est obligatoire.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de cession des droits d'exploitation du spectacle « Les Fantômes du Vendredi » créé par la Cie « À l'évidence trois petits points ».

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de cession des droits d'exploitation du spectacle
« Les Fantômes du Vendredi » créé par la Cie « À l'évidence trois petits points ».

Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,



Le Président,

A. BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Date de la convocation
24/06/2022

Absent :

Date d'affichage
08/07/2022

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°7-20220705-8.9

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Tourisme : Sortie des stocks d'articles de la boutique de l'OT pour donation

La séance est ouverte,

L'office de tourisme du Val de Somme propose à la vente plusieurs articles dans sa boutique de souvenirs. Ces articles sont propriétés de la communauté de communes du Val de Somme.

Pour que les articles proposés au public restent attractifs, qu'ils répondent aux attentes des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, ils doivent faire l'objet d'un déstockage.

Les critères de ce déstockage sont les suivants :

- état physique de l'article, présentation, esthétique
- nombre d'années écoulées sans vente dudit article
- conformité du contenu (contenu périmé ou obsolète)

Ce déstockage consiste à sortir les articles de l'inventaire de la caisse.

Selon leur état, les articles éliminés du stock de la boutique de l'office de tourisme pourront :

- Être détruits et/ou jetés à la déchetterie
- Donnés à un organisme ou une association

Le Bureau communautaire est sollicité pour autoriser le déstockage des articles suivants :

- « **Crayon gomme** » (inventaire : 420)
 - o 10 pièces à détruire car détériorées
 - o 410 pièces à donner pour non vente depuis plusieurs années
- « **Stylos animaux** » (inventaire : 305)
 - o 205 pièces à donner pour non vente depuis plusieurs années
 - o Le reste sera conservé dans le stock boutique de l'office de tourisme pour la vente
- **Pots avec crayons de couleurs** (inventaire : 239)
 - o 189 pièces à donner pour non vente depuis plusieurs années
 - o Le reste sera conservé dans le stock boutique de l'office de tourisme pour la vente

- **Casquettes « Val de Somme » taille adulte** (inventaire : 181)
 - o 181 pièces à donner pour non vente depuis plusieurs années
- **Casquettes « Val de Somme » taille enfant** (nombre de pièces en stock : 48)
 - o 48 pièces à donner pour non vente depuis plusieurs années

Les articles à donner seront stockés dans les locaux administratifs de la communauté de communes du Val de Somme et pourront être remis au public dans des opérations de communication institutionnelles.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir autoriser le Président à procéder à la sortie de l'inventaire de l'Office du Tourisme, énoncé ci-dessus.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise la sortie de l'inventaire des articles de l'Office du Tourisme énoncés ci-dessus.



Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,
Le Président,
A.BABAUT

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

Date de la convocation
24/06/2022Date d'affichage
08/07/2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusé : M.DINOARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°8-20220705-8.5**OBJET DE LA DELIBERATION**

PLH- Convention- renaturation de 8 terrains à Cerisy

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Le Programme Local de l'Habitat a pointé des éléments de problématique concernant « L'Habitat Léger de Loisirs » en Val de Somme.

Les problématiques posées par cette pratique concernent à la fois :

- la sécurité des biens et des personnes (*occupation de zones inondables en bord de Somme*), -
- la salubrité des lieux (*assainissement individuel en bord de Somme, rejets directs dans la Somme*),
- la légalité (*certaines habitations ne sont pas/plus démontables et donc pas « légères » au sens juridique du terme, il s'agit par conséquent de constructions illégales*),
- l'indignité de l'Habitat (*certaines de ces habitations étant devenues des résidences principales, avec des niveaux de confort parfois très faibles*).

L'enjeu identifié a donc été de mener une réflexion sur la situation juridique et environnementale des Habitations Légères de Loisirs en lien avec les communes concernées.

Dans le cadre de la résorption de la cabanisation, la CCVS a identifié 8 terrains à renaturer, il est nécessaire de passer une convention indiquant les modalités d'intervention avec la Commune de Cerisy.

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans à compter de la date de commencement des travaux en septembre 2022.

- Participation des parties1) à la charge de la CCVS.

- réalisation d'un diagnostic pollution du bien bâti ;
- dépollution et démolition des bâtis et/ou terrains ;
- remise à nu des terrains.

2) à la charge de la commune

- débroussaillage des terrains
- aménagement naturel (prairie, pâturage) en respectant la zone N du PLUi en cas d'absence de boisement.

-plantation d'arbres et reboisement des sites auprès d'un prestataire.

Après réalisation des travaux, la CCVS ainsi que la commune de Cerisy procéderont à leur réception ; la CCVS dressera un certificat de fin de travaux.

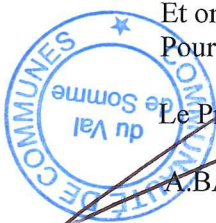
Suite à la réception des travaux, la commune de Cerisy assurera à ses frais l'entretien des terrains, et s'engagera à ne pas relouer les terrains pour toutes occupations illégales.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré le 5 juillet 2022
Et ont signé les membres présents;
Pour extrait conforme,



Le Président,

A.BABAUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

Séance du 5 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	16
05/07	2022

Date de la convocation
24/06/2022Date d'affichage
08/07/2022

L'année deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à 18h, le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BABAUT, le Président.

Etaient présents : M.BABAUT, M.DEMARCY, M.DEBEUGNY, M.DEMAISSON, Mme LEROY, M.SAVOIE, Mme DUTHOIT, M.GABREL, M.CHEVIN, M.COMMECY, M.BARDET, Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD, M.VAN DEN HOVE

Absent :

Excusé : M.DINOUEARD pouvoir à M.BABAUT, M.BRUXELLE pouvoir à M.DEMARCY

Délibération n°9-20220705-8.8.1**OBJET DE LA DELIBERATION**

Eau- Régularisation de l'acte de dépôt d'arrêté préfectoral de transfert des actifs du SIAP Cerisy au profit de la CCVS

M .DEBEUGNY est désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte,

Dans le cadre de la prise de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020 par la Communauté de communes du Val de Somme, et suite à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 transférant la totalité des actifs et passifs de la SIAEP de Cerisy-Chipilly à la Communauté de Communes du Val de Somme, il est demandé au bureau communautaire :

- D'autoriser le président à accomplir toutes les formalités de publication et notification nécessaires, notamment tout acte de dépôt auprès du(des) service(s) de la publicité foncière compétent(s); autoriser le paiement des frais inhérents auxdites formalités.
- De constater que la parcelle ZH20 sise sur la commune de Cerisy, sur laquelle se trouve le captage d'eau potable, n'est plus à l'usage du public et qu'il convient préalablement à toute aliénation de constater sa désaffectation et son déclassement dans le domaine privé de la communauté de communes du Val de Somme.
- D'autoriser le président à régulariser les actes et pièces relatives à la vente du captage de CERISY et de la parcelle ZH80 d'une superficie de 881 m2 sur laquelle il se trouve.

Vu la délibération du 16 juillet 2020,
Donnant délégation au bureau,
Entendu l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités de publication et notification nécessaires suite à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2020 transférant l'actif et le passif de la SIAEP de Cerisy-Chipilly au profit de la CCVS et AUTORISE le paiement des frais inhérents auxdites formalités.
- DESAFFECTE et DECLASSE dans le domaine privé de la CCVS la parcelle sise sur la commune de CERISY, section ZH numéro 80.

- AUTORISE le président à régulariser les actes et pièces relatives à la vente aux charges et conditions qu'il jugera utiles et convenables et ce conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 mai 2022.
- RAPPELLE que les frais inhérents à l'acquisition du captage d'eau de CERISY et de la parcelle ZH80 par le groupement EURL CORSAULT, Mathieu PARIN et Sébastien LEIGNEL seront à la charge desdits acquéreurs, notamment les frais d'acte notarié, de bornage, etc.

Fait et délibéré le 5 juillet 2022

Et ont signé les membres présents;

Pour extrait conforme,

Le Président,

A.BABAUT

